

**ANNEXE : INSTRUCTIONS  
EDUCATION RECURRENTE**

La possibilité de revenir en formation initiale est ouverte, sans limite d'âge, après **une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire et motivée. Priorité est toutefois accordée aux jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans.

**PROCÉDURE**

La procédure à suivre varie selon le niveau auquel est prévu le retour en formation. Dans tous les cas, le candidat doit préalablement rencontrer un conseiller d'orientation psychologue qui l'aidera à préciser son projet de formation et à remplir sa demande.

Niveaux	Conditions	Modalités de transmission
Entrée en : - Première année de CAP - Seconde professionnelle (1 <sup>ère</sup> année de Bac Professionnel en 3 ans - 1 <sup>ère</sup> professionnelle (2 <sup>ème</sup> année de bac professionnel 3 ans)	Une copie de la demande de retour en formation initiale dûment complétée Les pièces justificatives requises *	Transmis par le CIO au service scolarité de l'inspection académique du département concerné <b>avant le 3 Mai</b> .
Entrée en 2 <sup>ème</sup> année de : - CAP	Une copie de la demande de retour en formation initiale dûment complétée Les pièces justificatives requises *	Transmis par le CIO au service scolarité de l'inspection académique du département concerné.
Entrée en : - Première technologique - Autres niveaux du LEGT	Une copie de la demande de retour en formation initiale dûment complétée Les pièces justificatives requises *	Transmis par le CIO au service scolarité de l'inspection académique du département concerné.

**Seuls les dossiers complets seront examinés par l'inspection académique qui procédera à l'affectation dans la limite des places disponibles. L'inspection académique informera le candidat et l'établissement d'accueil de sa décision.**

**Post BAC**

Entrée en 1 <sup>ère</sup> année d'enseignement Supérieur	L'inscription se fait sur le site : <a href="http://www.admission-postbac.fr/">http://www.admission-postbac.fr/</a> pour les élèves de - 26 ans au 31/12/2011	Le candidat ayant atteint l'âge de 26 ans au 31/12/2011 n'est pas autorisé à s'inscrire sur A.P.B. Il doit s'adresser directement à l'établissement sollicité.
---	---	--

**La demande de retour en formation initiale (dit dossier éducation récurrente) n'est pas nécessaire à ce niveau, toutefois il est souhaitable que les candidats puissent bénéficier d'un entretien préalable avec un conseiller d'orientation psychologue qui pourra examiner avec eux la pertinence de leur démarche, les guider dans leur choix et les aider à renseigner le dossier d'inscription.**

\* pièces à joindre figurant en page 2 du dossier

**RECOMMANDATIONS**

Les adultes qui reviennent en formation initiale ont le statut d'élève majeur. Il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant :

→ **L'assurance maladie**

Une assurance maladie volontaire doit être contractée pour les élèves âgés de plus de 20 ans. En section de technicien supérieur (STS), il est possible d'adhérer à une mutuelle étudiante.

→ **La responsabilité civile**

Elle doit obligatoirement être couverte par une assurance personnelle.

→ **Le financement des études**

Les personnes âgées de 16 à 25 ans peuvent obtenir une bourse dans les mêmes conditions que les autres élèves, sous réserve qu'ils ne soient pas rémunérés au titre de stagiaires de la formation professionnelle.